

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

C. LESAGE a été élue secrétaire de séance.

TRANSFERTS DE CREDITS (22/74):

Afin de permettre la bonne exécution comptable du budget communal, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général pour permettre

- d'effectuer les études nécessaires et obligatoires (art 2051),
- le remboursement, à la demande de la DGFIP, d'un trop perçu de taxe d'équipement (art 10223),
- de permettre le versement d'une partie de la FCTVA à la FDE dans le cadre de la MOUE rue BLUM (Art 204412)
- de financer une partie de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % intervenue au mois de Juillet (Chap 012)
-

Le mécanisme de la présente décision consiste à diminuer la prévision de virement de crédits à la section d'investissement d'où la présence de plusieurs opérations d'ordre

Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

<u>Dépenses d'investissement</u>		
10-01-10223	TLE	+ 98,00 €
041-020-204412	Bâtiments et installations	+ 6 208,92 €
20-020-2051	Concessions et droits similaires	+15 000,00 €
041-01-2313	Constructions	-6 208,92 €
23-822-2315	Installation, Matériel et outillage	+157 000,00 €
21-822-2151	Réseaux de voirie	-100 000,00 €
21-212-21312	Bâtiments scolaires	-150 000,00 €
21-71-2135	Instal.Gén. agencements des constr.	-50 000,00 €
21-814-2152	Installation de voirie	-30 098,00 €
020-01-020	Dépenses imprévues	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

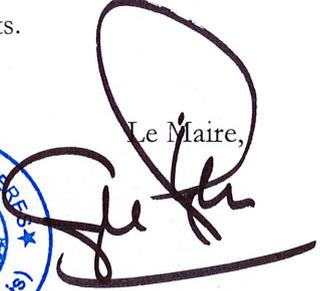
99_DE-062-216202507-20221005-22100574-DE

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
012-020-64131	Rémunération non titulaires	+ 308 000,00 €
65-520-657362	CCAS	-100 000,00 €
023-01-023	Virement à section d'investissement	-208 000,00 €

<u>Recettes d'investissement</u>		
021-01-021	Virement à section de fonctionnement	-208 000,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

 Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100574-DE